

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'ÉCULLY

N°2025-089

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

PRÉSIDENT : Monsieur Sébastien MICHEL

SECRÉTAIRE ÉLU : Monsieur Jean-Pierre MANIGLIER

Membres présents : M. Sébastien MICHEL (Maire) ; Mme Agnès GARDON-CHEMAIN (adjointe) ; Mme Nathalie BRUNEAU (adjointe) ; M. Jean-Philippe CORDIN (adjoint) ; Mme Emilie ESCOFFIER-CABY (adjointe) ; M. Jean-Jacques MARGAINE (adjoint) ; Mme Brigitte RAMOND (adjointe) ; M. Christophe MOREL-JURNEL (adjoint) ; Mme Denise MAIGRE (adjointe) ; Mme Laure DESCHAMPS ; M. Jean-José GARCIA ; Mme Martine BIARD ; M. Nicolas DE GARILHE ; Mme Géraldine BALLIGAND ; M. Jean-Pierre MANIGLIER ; M. Émile COHEN ; M. Pierre POINSOT ; Mme Nicole BRIAND ; M. Damien CADE ; M. Claude LARDY ; M. Vincent FRIDRICI ; Mme Patricia GARCIA ; M. Damien JACQUEMONT ; M. Jacques CHEVALEYRE ; M. Thibaut LE NORMAND ; Mme Florence ASTI-LAPPERRIÈRE.

Membres absents ayant donné pouvoir : M. Loïc ALIRAND donne pouvoir à Mme Laure DESCHAMPS ; Mme Isabelle BUSQUET donne pouvoir à Mme Nathalie BRUNEAU (adjointe) ; M. Raphaël BERGER donne pouvoir à Mme Denise MAIGRE (adjointe) ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES donne pouvoir à Mme Géraldine BALLIGAND ; Mme Olivia ROBERT donne pouvoir à Mme Brigitte RAMOND (adjointe) ; Mme Christelle GERIN-EPELY donne pouvoir à Mme Agnès GARDON-CHEMAIN (adjointe).

Membre absent : M. Jérôme FRANÇOIS.

Nombre de présents : 26

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 32

OBJET AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT INTERCOMMUNALE
DU FESTIVAL « TERRE DE MYSTÈRES »

Dans le cadre du dispositif de soutien à la diffusion du spectacle vivant mis en place par la Métropole de Lyon, et dans leur volonté de faire territoire, les Communes d'Écully, de Limonest, de Lissieu et de Saint-Didier-au-Mont-d'Or proposent une programmation culturelle d'une discipline artistique polymorphe de spectacle vivant. Le cirque et la magie ont été retenus en raison des nombreux champs artistiques que ces thématiques proposent.

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20251218-DELIB_2025-089-DE
Date de télétransmission : 06/01/2026
Date de réception préfecture : 06/01/2026

Ce projet de festival annuel et partenarial est financé par la Métropole de Lyon, les Communes organisatrices ainsi que la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) à laquelle une demande de soutien financier a été déposée.

Chaque année un spectacle phare est accueilli par une Commune différente, et dans chacune des cinq Communes signataires ont lieu des spectacles ou animations satellites ainsi qu'un volet éducatif en direction de différents publics, en particulier ceux éloignés de la culture, associant la rencontre avec les artistes et les professionnels de la culture, dans une démarche intergénérationnelle.

Pour permettre la tenue de ce festival et en définir les modalités d'organisation, ainsi que les engagements matériels et financiers, une convention de partenariat a été signée en avril 2023. Elle a été conclue pour une durée de quatre ans, en cohérence avec la date de fin du dispositif de soutien à la diffusion du spectacle vivant mis en place par la Métropole de Lyon.

La gestion financière de la 3^e édition du Festival « Terre de Mystères » a conduit les Communes à envisager une diminution de leur participation financière à hauteur de 1 500 € (mille cinq cents euros) chacune pour l'édition 2025 et les suivantes, la participation communale totale annuelle s'élevant alors à 7 500 € (sept mille cinq cents euros).

Cette diminution de la participation doit permettre d'organiser ce Festival de manière optimale avec une qualité artistique de haut niveau, des liens sociaux maintenus tout en adaptant la contribution communale aux exigences financières.

Aussi, conformément à la convention de partenariat, la modification du montant de la participation est actée dans le présent avenant.

— — —

Vu le code général des collectivités territoriales ;

La Commission Culture réunie le 25 novembre, entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité par 32 voix pour,

- Approuve l'avenant à la convention de partenariat intercommunale du festival « Terre de Mystères » annexé à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant et toutes les pièces relatives à cette affaire.

Ainsi délibéré,

A Écully, le 18 DEC. 2025

Le Secrétaire,

Jean-Pierre MANIGLIER

Certifié exécutoire le
Le Maire

Sébastien MICHEL

Le Maire,

Sébastien MICHEL

Ville d'Écully – Conseil municipal du 18 décembre 2025 - délibération n° 2025-089

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20251218-DELIB_2025-089-DE
Date de télétransmission : 06/01/2026
Date de réception préfecture : 06/01/2026

Avenant n° 1 A la convention intercommunale

FESTIVAL TERRE DE MYSTÈRES



Commune
des Monts d'Or
Métropole de Lyon



LISSIEU
MÉTROPOLE DE LYON

Entre,

La Commune d'Ecuy, 1 place de la Libération – 69130 ECULLY représentée par son Maire, Monsieur Sébastien MICHEL, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du.....

ET

La Commune de Limonest, 225 avenue Général de Gaulle – 69760 LIMONEST représentée par son Maire, Monsieur Max VINCENT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du

ET

La Commune de Lissieu, 75 RD306 – 69380 LISSIEU représentée par son Maire, Madame Charlotte GRANGE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du

ET

La Commune de Saint-Cyr au Mont d'Or, 13 rue Jean et Catherine Reynier - 69450 SAINT-CYR-AUMONT D'OR, représentée par son Maire, Monsieur Patrick GUILLOT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du,

ET

La Commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or, 34 avenue de la République – 69370 SAINT-DIDIER-AU MONT-D'OR représentée par son Maire, Madame Marie Hélène MATHIEU, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du.....,

Préambule

Dans le cadre du dispositif de soutien à la diffusion du spectacle vivant mis en place par la Métropole et dans leur volonté de faire territoire 5 Communes de la CTM Ouest Nord proposent une programmation culturelle d'une discipline artistique polymorphe de spectacle vivant. Le cirque et la magie ont en effet été retenus, ces esthétiques étant poreuses à de nombreux champs artistiques, comme la musique, la danse, le théâtre, les arts plastiques ou la vidéo et pouvant fédérer nos habitants. La magie nouvelle et le cirque contemporain utilisent des techniques narratives dans la création et la mise en scène, telles que lévitation, humour, allégories, acrobaties, hologrammes, manipulation d'objets, jonglerie, numéros aériens, avec un point commun l'émotion et le partage.

Ces deux thématiques, interpenetrées, ont pour objectifs :

- De retrouver son âme d'enfant
- D'avoir la capacité de s'émerveiller
- De provoquer des émotions

Le projet

Ce projet de festival annuel est présenté par les Communes d'Ecuy, Limonest, Lissieu, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Cyr au Mont d'Or, Communes de la CTM Ouest Nord, représentant près de 40 000 habitants.

Il est cofinancé par la Métropole *par une participation des communes*, par une subvention sollicitée auprès de la DRAC. Ce projet *se décline* en un spectacle phare qui sera accueilli par une Commune différente chaque année, des spectacles ou animations satellites dans chacune *de nos 5 communes* et un volet éducatif en direction de différents publics, en particulier de ceux éloignés de la culture, associant la rencontre avec les artistes et les professionnels de la culture (Ecole du cirque, CNAC, AFCIAC, Micro-Folie) et la pratique artistique (ateliers) dans une démarche *intergénérationnelle*.

Il a été acté dans la convention cadre (article 4) une participation communale de 100 000 €/an.

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20251218-DELIB_2025-089-DE
Date de télétransmission : 06/01/2026
Date de réception préfecture : 06/01/2026

Contexte actuel

La gestion financière de la 3^e édition du Festival Terre de Mystères a conduit les Communes à baisser leur participation financière à hauteur de 1 500 € (mille cinq cents) chacune pour l'édition 2025 et les suivantes. Cela permet d'organiser ce Festival de manière optimale avec une qualité artistique de haut niveau, des liens sociaux maintenus tout en adaptant la contribution communale aux besoins financiers.

Il est donc nécessaire de valider cet accord par un avenant.

Article 1

L'article 4 de la convention intercommunale « Festival Terres de mystère » est modifié comme suit : « *Chaque année, le portage financier est pris en charge par la Commune qui reçoit le spectacle phare, ici désigné l'ORGANISATEUR. Celle-ci est destinataire des subventions accordées par d'autres organismes et collectivités (Grand Lyon, DRAC...), les recettes de billetterie, ainsi que la participation allouée par chaque Commune.*

Pour 2025 et suivants, chaque Commune participera à hauteur de 1 500 € sur son budget propre pour financer le spectacle phare et les actions du volet éducatif. Cette somme sera versée à l'organisateur après édition du titre exécutoire par le Trésor public. Les spectacles satellites, eux, sont pris en charge exclusivement par chacune des 5 Communes et intégrés dans les saisons culturelles de chacune d'entre elles. Ils feront cependant partie d'une communication commune.

En cas de déficit, les 5 Communes partenaires s'engagent à couvrir le déficit à part égale. Les 4 Communes verseront leur part à la Commune "ORGANISATEUR".

Dans le cadre des actions du volet de médiation culturelle, les prestations seront gérées et prises en charge par la commune « ORGANISATEUR ».

L'ORGANISATEUR éditera l'ensemble des bons de commande et règlera l'ensemble des factures inhérentes au Festival (phare et ateliers) : prestations artistiques, prestations techniques de régie son et lumière, médiations culturelles, frais de communication, VHR (hébergement, restauration, transport), catering, droits d'auteur (SACEM et/ou SACD)....

L'ORGANISATEUR sera chargé annuellement d'établir le bilan financier de la réalisation du projet avant le 01/01.

Si le festival dégage un excédent, le montant de cet excédent contribuera au financement du festival suivant. En l'absence de festival, l'excédent sera reversé aux Communes partenaires à part égale. »

Article 2

Les autres dispositions de la convention intercommunale « Terre de Mystères » restent inchangés.

Pour la Commune d'Écully représentée par Sébastien MICHEL, Maire	Fait à Le
Pour la Commune de Limonest représentée par Max VINCENT, Maire	Fait à Le

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20251218-DELIB_2025-089-DE
Date de télétransmission : 06/01/2026
Date de réception préfecture : 06/01/2026

Pour la Commune de Lissieu représentée par Charlotte GRANGE, Maire	Fait à Le
Pour la Commune de Saint-Cyr au Mont d'Or représentée par Patrick GUILLOT, Maire	Fait à Le
Pour la Commune de Saint-Didier au Mont d'Or représentée par Marie-Hélène MATHIEU, Maire	Fait à Le